

## **CHARTE DES DROITS DU CONTRIBUABLE**

- Vous avez le droit de recevoir les montants qui vous reviennent et de payer seulement ce qui est exigé par la loi.
- Vous avez le droit de recevoir des services dans les deux langues officielles.
- Vous avez droit à la vie privée et à la confidentialité.
- Vous avez le droit d'obtenir un examen officiel et de déposer par la suite un appel.
- Vous avez le droit d'être traité de façon professionnelle, courtoise et équitable.
- Vous avez droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns.
- Vous avez le droit de ne pas payer tout montant d'impôt en litige avant d'avoir obtenu un examen impartial, sauf disposition contraire de la loi.
- Vous avez droit à une application uniforme de la loi.
- Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et d'obtenir une explication de nos
- 10. Vous avez le droit que nous tenions compte des coûts liés à l'observation dans le cadre de l'administration des lois fiscales.
- 11. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous rendions compte.
- 12. Vous avez droit, en raison de circonstances extraordinaires, à un allégement des pénalités et des intérêts imposés en vertu des lois fiscales.
- 13. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous publiions nos normes de service et que nous en rendions compte chaque année.
- 14. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous vous mettions en garde contre des stratagèmes fiscaux douteux en temps opportun.
- 15. Vous avez le droit d'être représenté par la personne de votre choix.
- 16. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et de demander un examen officiel sans crainte de représailles.

## Engagement envers les petites entreprises

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engage à administrer le régime fiscal afin de réduire au minimum les coûts de l'observation de la loi engagés par les petites entreprises.
- 2. L'ARC s'engage à collaborer avec tous les gouvernements en vue de rationaliser les services, de réduire les coûts et d'alléger le fardeau lié à l'observation de la loi.
- L'ARC s'engage à offrir des services qui répondent aux besoins des petites entreprises.
- L'ARC s'engage à offrir des services au public qui aident les petites entreprises à observer les lois qu'elle administre.
- L'ARC s'engage à expliquer sa façon de mener ses activités auprès des petites entreprises.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web de l'ARC à canada.ca/droits-contribuable

## **TAXPAYER BILL OF RIGHTS**

- You have the right to receive entitlements and to pay no more and no less than what is required by law.
- You have the right to service in both official languages.
- You have the right to privacy and confidentiality.
- You have the right to a formal review and a subsequent appeal.
- You have the right to be treated professionally, courteously, and fairly.
- You have the right to complete, accurate, clear, and timely information.
- You have the right, unless otherwise provided by law, not to pay income tax amounts in dispute before you have had an impartial review.
- You have the right to have the law applied consistently.
- You have the right to lodge a service complaint and to be provided with an explanation of our findings.
- 10. You have the right to have the costs of compliance taken into account when administering tax legislation.
- 11. You have the right to expect us to be accountable.
- 12. You have the right to relief from penalties and interest under tax legislation because of extraordinary circumstances.
- 13. You have the right to expect us to publish our service standards and report annually.
- 14. You have the right to expect us to warn you about questionable tax schemes in a timely manner.
- 15. You have the right to be represented by a person of
- 16. You have the right to lodge a service complaint and request a formal review without fear of reprisal.

## **Commitment to Small Business**

- The Canada Revenue Agency (CRA) is committed to administering the tax system in a way that minimizes the costs of compliance for small businesses.
- The CRA is committed to working with all governments to streamline service, minimize cost, and reduce the compliance burden.
- The CRA is committed to providing service offerings that meet the needs of small businesses.
- The CRA is committed to conducting outreach activities that help small businesses comply with legislation we administer.
- The CRA is committed to explaining how we conduct our business with small businesses.

For more information, visit the CRA website at canada.ca/taxpayer-rights